



## ARRETE MUNICIPAL n°AR2026-01

### Portant réglementation de la circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande de l'entreprise PIGEON,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rue du Capitaine François Guérault et Rue du Champ Blanc pour des travaux de réfection et sécurisation de voirie,

#### ARRETE

##### **Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de réfection et sécurisation de voirie, l'entreprise PIGEON pourra mettre en place les dispositions suivantes :

- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds,
- Mise en place de panneaux routes barrées sauf riverains dans les deux sens de circulation,
- Route barrée en demi-chaussée sur la partie sud de la Rue du Capitaine François Guérault,
- Mise en place d'un circuit de déviation conformément au plan annexé

Cet arrêté sera effectif à compter du **5 janvier 2026 et ce jusqu'au 30 avril inclus.**

##### **Article 2 :**

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'entreprise PIGEON, bénéficiaire de l'arrêté municipal. L'entreprise sera chargée de la signalisation et de la sécurisation du chantier.

##### **Article 3 :**

Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### **Article 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir, d'un recours gracieux, l'auteur de la décision.

##### **Article 5**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Etreilles.

À ETRELLES, le 02/01/2026,

Le Maire,  
Marie-Christine MORICE,

Pour le Maire  
Le 3ème adjoint  
M. Fesnelier



